

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHATEAUNEUF

### DELIBERATION n°18/2022

**OBJET : VOTE DU TAUX DES TAXES DIRECTES  
LOCALES**

Conseillers en exercice :	27
Présents :	21
Excusés :	6
Pouvoirs :	5
Votants :	26

## SÉANCE DU 24 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi vingt-quatre mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 18 mars 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, sous la présidence de Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire.

**PRESENTS** : Monsieur Emmanuel DELMOTTE, Maire, Christian GORACCI, Martine LIPUMA, Pierre BRANCATO, Laurence MARGAILLAN, Jean-François PIOVESANA, Sylvie DAVILLER, Adjoint, Mesdames, Messieurs, Jeannot MANCINI, Jean-Marie ROUAN, Colette ZALMA, Joëlle BOUHELIER, Lydie CHRETIENNOT, Vincenzo MARCIANO, Christine VAUTRIN, Bruno DEPOORTERE, Eric ROMAN, Céline VERSACE, Nadège ISOARDO, Caroline RICORD, Emilie GAGLIOLO, Chantal NIOT, Conseillers Municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Jean-Paul THIEULIN, Patrick LECLERCQ, Daniel DIB, Olivia LEVINGSTON, Stéphane GARAVAGNO, Marc MONIER

**PROCURATIONS** : Patrick LECLERCQ qui a donné pouvoir à Martine LIPUMA, Daniel DIB qui a donné pouvoir à Emmanuel DELMOTTE, Olivia LEVINGSTON qui a donné pouvoir à Sylvie DAVILLER, Stéphane GARAVAGNO qui a donné pouvoir à Eric ROMAN, Marc MONIER qui a donné pouvoir à Vincenzo MARCIANO

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Emilie GAGLIOLO

Monsieur Christian Goracci, Premier Adjoint délégué aux Finances, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal la tenue d'une réunion le 7 mars 2022 durant laquelle les orientations budgétaires ont été présentées aux Conseillers.

Le débat d'orientation budgétaire a montré qu'après une phase d'acquisition et de mise en valeur du patrimoine communal, il restera à constituer quelques réserves pour réaliser une seconde phase d'aménagement/extension de la médiathèque, des Ferrages, investir dans la réalisation du parc paysager et, si nécessaire, dans le développement des écoles, investissements annoncés comme engagements du mandat.

Il indique la nécessité de consolider un auto-financement suffisant, permettant de poursuivre les investissements tout en exploitant les voies d'évolution des recettes et la réduction des dépenses de fonctionnement.

Il souligne l'important potentiel fiscal de la Commune et qu'en raison de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes n'ont plus la maîtrise de son taux, et que pour les contribuables, une baisse progressive de son montant est effective jusqu'à sa suppression totale en 2023.

Il indique néanmoins qu'il convient de revoir à la baisse la prévision pluriannuelle d'augmentation des taux de taxes foncières sur le bâti et celle sur le non bâti telles qu'évoquées lors du débat d'orientation budgétaire de 2021, et ce en raison du contexte international et de son impact économique en particulier l'inflation.

Monsieur l'adjoint aux finances soulève la nécessité de relever le taux de la taxe foncière sur le bâti et celle sur le non bâti, seuls leviers d'actions fiscales.

Monsieur Goracci propose les taux d'imposition des taxes locales suivants :

Foncier bâti	: 25 %
Foncier non bâti	: 21,33 %

Le Conseil Municipal, l'exposé du Premier Adjoint délégué aux Finances, rapporteur, entendu, et après en avoir délibéré :

**APPROUVE** les taux proposés ci-dessus.

*25 votes POUR, 1 vote CONTRE (Daniel DIB)*

Certifié exécutoire,  
Les formalités de publicité ayant été  
Effectuées le 21 AVR. 2022  
Et la délibération expédiée à la  
Sous-préfecture le 21 AVR. 2022

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Emmanuel DELMOTTE

